



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 29/09/2022
Date d'affichage de la convocation : 29/09/2022
Delibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le 03/10/2022

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17 NOV. 2022

ID : 033-213301435-20221003-2022_056-DE

Délibération n° 2022-056

Lundi 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt, le trois du mois d'octobre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-neuf septembre deux mille vingt deux

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX-MICHEL – Jean-Pierre PRAT – Maribel SOARES – Michel BARSE – Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU– Corinne JEANDONNET - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Jean-Roger THULLIAS – Vincent TRISTRAM – Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Cyril CHERIGNY procuration à Nadia BRIDOUX-MICHEL

Hélène BURESI procuration à Benoit DULAU

Absent(s) excusé(s) : Cyril CHERIGNY – Hélène BURESI – Elvira MOMMERT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Roger THULLIAS

DELIBERATION PORTANT ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE CONTINUTE CYCLABLE ENTRE LE PONT EIFFEL ET LE PÔLE MULTIMODAL DE SAINT-ANDRÉ DE CUBZAC

Vu l'avis des domaines sur la valeur des parcelles,

Vu le projet d'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint André de Cubzac,

Vu la délibération n°2022-054 portant convention tripartie pour d'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac et fixant les obligations particulières des communes de Saint-André de Cubzac et de Cubzac les Ponts, ainsi que du Département de la Gironde,

Vu la délibération n°2022-055 portant mise à disposition anticipée de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac au profit du Département de la Gironde,

Vu le projet de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet OGEO sur les parcelles AB n°71, 72 et 74,

Vu l'accord du propriétaire de mettre les parcelles susmentionnées à disposition du Département de la Gironde, dans l'attente de la cession définitive à la commune des parcelles nouvellement modifiées.

Vu la promesse unilatérale de vente des terrains concernés concédée par le propriétaire,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac, il convient de procéder pour des questions techniques et

de sécurité au déplacement du carrefour du Pont Biais entre la rue de la Redoute et la Route départementale n° D1010,

Considérant qu'à ce jour, la commune n'est pas propriétaire des terrains,

Considérant que pour permettre la réalisation du projet dans le calendrier déterminé, le propriétaire a donné son accord pour l'acquisition des parcelles modifiées comme indiquées dans le projet de modification parcellaire cadastral, et sa mise à disposition au Département de la Gironde dans l'attente de la cession définitive à la commune des parcelles nouvellement modifiées, pour un prix de 2 000,00€.

Considérant qu'une prise anticipée de possession des terrains, fait l'objet d'une promesse unilatérale du propriétaire pour permettre la réalisation du projet,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Pour assurer la connexion entre les bourgs de Saint-André de Cubzac et de Cubzac les Ponts avec les aménagements cyclables de la Métropole bordelaise au Sud et le Pôle Multimodal au Nord, le Département de la Gironde, ainsi que les communes de Saint-André de Cubzac et de Cubzac les Ponts sont convenus de procéder à l'aménagement d'une continuité cyclable, y compris de l'aménagement des carrefours.

Que le carrefour du Pont Biais entre la voie communale de la Redoute et la route départementale n°D1010 doit faire l'objet de travaux d'aménagement réalisé par le Département de la Gironde dans le cadre de l'aménagement de la continuité cyclable.

Qu'en l'espèce, la commune n'est pas propriétaire des terrains, mais qu'une procédure d'acquisition est en cours avec le propriétaire des parcelles concernées, afin que le déplacement de ce carrefour rentre dans le domaine public. Que cette procédure a fait l'objet d'un accord préalable du propriétaire de mise à disposition anticipée pour réaliser les aménagements de la continuité cyclable, formalisée par une promesse unilatérale de vente.

Qu'au regard de l'ensemble des éléments précités, il y a accord sur le prix et la chose. Qu'en tout état de cause, il convient d'acter l'acquisition des parcelles de terrains susmentionnées pour la réalisation du projet et de procéder à l'acquisition définitive de ces parcelles.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette acquisition et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles AB n°71, 72 et 74 au prix de 2 000,00€, comme indiqué dans le projet de modification du parcellaire cadastral, soit :
 - **Lot A1 : 04a61ca**
 - **Lot A2 : 07a35ca**
 - **Lot A3 : 34ca**
 - **Lot C : 37ca**

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17 NOV. 2022

ID : 033-213301435-20221003-2022_056-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à recevoir la promesse unilatérale de vente et à en régler l'ensemble des conditions,
- **ADMET** que les actes seront passés sous la forme administrative et que l'ensemble des frais afférents à ces derniers seront à la charge de la commune,
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition de terrains dans le cadre de l' d'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE

